

De quoi s'agit-il ?

C'est une assurance qui permet de bénéficier d'un conseil juridique ou de la prise en charge financière d'un expert, voire d'un avocat dans une procédure judiciaire.

Cette assurance peut être proposée avec votre assurance multirisques habitation ou votre assurance auto ; dans ces cas, son coût est intégré ; mais elle peut aussi être indépendante, dans le cadre d'un contrat spécifique ; son coût est alors variable selon l'étendue des prestations. Certains contrats de carte bancaire peuvent également l'inclure.

L'assurance protection juridique peut prendre en charge les éléments suivants :

- un service d'information juridique
- honoraires d'avocat si nécessaire (vous demeurez cependant libre de choisir vous même votre avocat) et les frais de procédure
- des frais d'expertise ou les frais d'huissier.

Attention ! Le contrat peut prévoir des limites ; par exemple, si votre assurance est liée à l'assurance habitation, elle ne prendra pas en charge les problèmes liés à un accident automobile. Et si elle est attachée à l'assurance auto, elle ne prendra pas en charge les problèmes liés à l'habitation.

Il peut aussi y avoir un plafond au dessus duquel l'assureur n'intervient pas ou un plafonnement des honoraires d'avocat.

Enfin, il est toujours fixé un délai de carence (période pendant laquelle l'assuré n'est pas encore couvert en cas de survenue d'un sinistre lié à la protection souscrite).

Il est donc important d'étudier les clauses du contrat pour connaître les prestations auxquelles vous avez droit.

Vérifiez donc vos contrats d'assurance, l'assurance juridique peut être incluse dans différentes polices.

Textes juridiques de référence : Code des Assurances art L127-1 à L127-8

FS, conseiller litiges